



Le 21 octobre 2016

Réf. : GP/MD/MHM – 452/2016

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. VIDOUZE à M. MURVIEDRO, Mme CANET-MOULIN à M. GOUAILLARDET, Mme TAPIA à Mme LARRASA, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme WATIER DE CAUPENNE à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTS : Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA, Mme UGARTEMENDIA.

Convocation du 14 septembre 2016.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2016
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 34/ Rapport annuel du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) (année 2015)
- 4/ Edification par la commune de caveaux dans le cimetière du Belvédère – Carré A
- 5/ Reconstruction par la commune de la tombe de la famille ITURRIZA Joseph et mise à disposition de deux terrains dans le cimetière du Belvédère
- 6/ Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l’Etat
- 7/ Avis sur la modification des statuts de la communauté d’agglomération Sud Pays Basque pour intégrer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

II/ Affaires Financières

- 1/ Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 2/ Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016» - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 13EP053
- 3/ Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2016» - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 12EF062
- 4/ Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom Option A 2013 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 13TE111
- 5/ Convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'AP
- 6/ Occupation du domaine public communal : quartier Marinela pour l'installation d'un distributeur automatique de billets
- 7/ Convention de prestation de services relative à l'assistance à l'organisation d'animations communales pour le compte de la commune de Ciboure
- 8/ Exercice de la compétence en matière de tourisme- Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à la compétence implanté sur la commune

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'un emploi de technicien
- 2/ Création d'un emploi d'agent de maîtrise
- 3/ Convention de gestion des dossiers CNRACL
- 4/ Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion
- 5/ Création d'un emploi d'éducateur territorial principal de jeunes enfants
- 6/ Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

IV/ Services Techniques

- 1/ Suppression de la zone de préemption d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) « l'Eglise Saint-Vincent et ses abords »
- 2/ Acquisition et cession de terrains - Feu Pavlovsky
- 3/ Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de l'Agglomération Sud Pays Basque pour le suivi annuel des hydrants
- 4/ Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour inscription du nom de la maison des associations en lettres peintes sur la façade Ouest

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2016.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux 4 place du Fronton consentie à l'association COMITE DES FETES DE CIBOURE pour la période du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2019, en date du 8 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association CERCLE DE RELIURE D'ART pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association POUR UNE EDUCATION BIEN-VEILLANTE pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association EZTITASUNA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association PATCH Y COUD pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association DANSER A 2 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association LES ATELIERS DE CIBOURE CITE D'ARTISTES pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association TEMPS DANCIEL pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association AIROSAK pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association ZIBURU EUSKALDUN pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association KANTUNA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association ITSAS BEGIA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association DANTZANI pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association CIB SWING pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association EUSKAL FORME pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association LOKARRI pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association AIKIDO YOGA 64 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association PEÑA ALMONTE pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association L'ART DU SPECTACLE pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association F3C TXALAPARTA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association CIBOURE EN HARMONIE pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association ABOLICAO CAPOEIRA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association SENS ET MOUVEMENT pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association KOKORO KENPO KAI pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition d'équipements de tennis consentie à l'association TENNIS DE CIBOURE pour la période du 14 juin 2016 au 30 juin 2017, en date du 14 juin 2016 ;
- Une convention de partenariat avec la Ville de SAINT-JEAN-DE-LUZ permettant l'intervention d'aide-moniteurs de CIBOURE pour l'accueil d'enfants cibouriens au Club Donibane pour la saison estivale 2016, en date du 30 juin 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence Sardara consentie au CLUB DES RETRAITES « IDUSKI EDERRA » pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra en date du 25 mars 2015 consentie à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) et portant annulation de ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au 27 avenue François Mitterrand consentie à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra en date du 29 octobre 2014 consentie à l'association des PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE DES LANDES, DES PYRENEES ATLANTIQUES ET NORD ESPAGNE, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE, et portant annulation de ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence Sardara consentie à l'association des PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE DES LANDES, DES PYRENEES ATLANTIQUES ET NORS ESPAGNE, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki consentie à l'association EZTITASUNA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, en date du 8 juillet 2016 ;
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra en date du 29 octobre 2014 consentie au GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (GPVC), et portant annulation de ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au 27 avenue François Mitterrand consentie au GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (GPVC) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra en date du 29 octobre 2014 consentie à l'association JAKINTZA, et portant annulation de ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2016, en date du 8 juillet 2016 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la maison Ravel sise 27 quai Maurice Ravel consentie à l'association JAKINTZA pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, en date du 8 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidentiel situé dans la résidence Pilota Plaza consentie à l'association CIBOURE PORCELAINES pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2018, en date du 11 juillet 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux dans l'enceinte de l'école Croix Rouge (bâtiment sis au 2 impasse de la Croix Rouge) consentie à l'association ESTUDIANTINA pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2018, en date du 13 juillet 2016 ;
- Des conventions de prêt d'œuvres d'art avec les prêteurs des différentes œuvres pour l'exposition de peinture du 11 au 17 août 2016 à la tour de Bordagain, en date du 21 juillet 2016 ;
- Un marché relatif à l'acquisition d'une mini balayeuse de voirie avec la Société LABOR HAKO
- Un marché public relatif à la restauration dans les établissements municipaux du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018 inclus (3 lots) :
 Lot n° 1 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires de Ciboure avec la CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR ;
 Lot n° 2 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Ciboure avec la société SUHARI ;
 Lot n° 3 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la Crèche Marie Fleuret de Ciboure avec la CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR.

Les décisions suivantes prises dans le cadre du droit de préemption de la ZAD de l'Encan à l'EPFL en dehors des zones prioritaires :

- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation présentée en Mairie de Ciboure le 17 juin 2016 par Maître Lorène GARAT-GOGUET, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, représentant M. Jean-Louis DREMIERE, et concernant la vente du lot n°30 dans un immeuble en copropriété bâti à usage de garage occupé par le propriétaire, cadastré section AM n°334 et 510, sise à CIBOURE (64500), 16 avenue Gabriel Delaunay, d'une surface totale de 1870 m², moyennant le prix de 30 000 €.
- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation présentée en Mairie de Ciboure le 30 juin 2016 par Maître Dominique PERRET, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, représentant Mme Yolande ALTAMIRA, et concernant la vente du lot n°38 dans un immeuble en copropriété bâti à usage de garage, sans occupant, cadastré section AM n°334 et 510, sise à CIBOURE (64500), 16 avenue Gabriel Delaunay, d'une surface totale de 1870 m², moyennant le prix de 20 000 €.
- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'Encan à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation présentée en Mairie le 21 juillet 2016 par Maître Nicolas BERTHONDE, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, du lot n°3 à usage d'appartement sans occupant et 25/100èmes des parties communes dans un immeuble en copropriété bâti, cadastré AL n°319 sis à CIBOURE (64500), 20 rue François Turnaco, d'une surface totale de 254 m² au prix de 246 000 € dont 16 000 € de frais d'agence, plus les frais d'acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire énumérées ci-dessus prises par délégation.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Vous nous rendez compte, Monsieur le Maire, des décisions prises dans le cadre du droit de préemption en ZAD de l'Encan à l'EPFL en dehors des zones prioritaires. Concernant les zones prioritaires, je ne doute pas que l'EPFL vous fait de temps en temps un point, et serait-il possible d'avoir une idée de ce qui s'est fait depuis plusieurs mois ? »

Monsieur le Maire :

Jean-Jacques, tu veux répondre ? De points conclus définitivement, il n'y en a pas beaucoup. Il y en a plusieurs qui sont en pleine négociation.

M. GOUAILLARDET :

Une acquisition simple a été réalisée par l'EPFL. Ensuite il y a beaucoup de dossiers qui sont ouverts et qui sont en bonne voie d'achèvement pour être préemptés par l'EPFL, acquis.

Mme DUGUET :

« A la fin de l'année, vous pourrez nous faire un petit point quand même ? »

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr. Mais enfin, là pour le moment, il n'y en a qu'une de conclue. Il y a plusieurs D.I.A. qui sont apparues et nous les transmettons systématiquement à l'EPFL qui prend contact avec les propriétaires vendeurs et entament des négociations. C'est en fonction aussi des estimations des Domaines, des prix qui sont pratiqués dans le quartier, voulus...c'est un peu compliqué. Donc c'est un petit peu prématuré pour vous fournir déjà une liste complète.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES (SDEPA) (ANNEE 2015) (DELIBERATION N° 72/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2015 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 13 juillet 2016 par le SDEPA, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le SDEPA.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général.

4) EDIFICATION PAR LA COMMUNE DE CAVEAUX DANS LE CIMETIERE DU BELVEDERE - CARRÉ A (DELIBERATION N° 73/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose que l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui attribue aux titulaires d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la commune de faire ériger des caveaux sur certains de ces emplacements destinés à être concédés sous réserve de ne pas en étendre la construction à la totalité des emplacements prévus pour les concessions. Il importe, en effet, que les particuliers puissent toujours acquérir des terrains nus et rester libres de choisir leur entrepreneur.

Historique du projet de réhabilitation du cimetière Belvédère :

- Décision de réhabilitation du cimetière par délibération du conseil municipal du 28 juin 1990
- Procès-verbaux de constatation d'abandon :
 - 1^{er} constat le 15 mai 1991
 - 2^{ème} constat le 1^{er} septembre 1998

Ils concernent 52 tombes identifiées et 229 tombes non identifiées.

- Délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 1996 : décision de reprise des concessions abandonnées
- 2^{ème} délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 1998 : décision de reprise des concessions abandonnées
- 13 mars 2000 et 11 août 2000 : arrêtés de reprise des concessions abandonnées
- Délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 :
 - Rappel décision relative aux travaux de réhabilitation par délibération du 18 octobre 1996
 - Lancement des travaux élargissement du chemin Gurutzeta
 - Réfection du mur d'enceinte
- Février à avril 2014 : reprise effective des concessions avec récupération des monuments funéraires
 - Exhumation des corps - Dépôt des ossements dans l'ossuaire
- Janvier 2015 : réalisation d'un réseau d'assainissement
- Mai - juillet 2016 : édification des caveaux dans le carré B

Le choix de l'emplacement ayant été laissé à la discrétion des concessionnaires, à ce jour aucune famille n'a émis le souhait d'acquérir une concession dans la partie basse située au carré A du cimetière du Belvédère.

Comme dans le carré B, si les travaux de construction des caveaux ne sont pas réalisés avant les autres, ce secteur du cimetière deviendra inaccessible par la suite. Aussi, afin d'éviter de rendre cette partie de terrain inexploitable, ces travaux doivent impérativement débiter par ce secteur pour éviter ce problème d'accessibilité des engins de terrassement.

Les emplacements concernés sont numérotés 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 17, 21, 22 et 23.

(M. ANIDO précise : dans ces numéros, il y en a cinq ont été vendus depuis que le dossier pour le conseil municipal a été préparé. Donc cela fera un peu moins, donc le coût sera un peu moins. Cela ne va donc pas correspondre par la suite).

Les caveaux seront revendus par une convention établie entre la commune et le fondateur de la concession. Ils seront facturés au prix réel de leur mise en place par le maître d'œuvre. Il n'en résulte pas de charge supplémentaire pour les finances communales. Le montant de la vente sera encaissé par la régie « cimetière - locations de salles communales ».

Outre le rachat du caveau au prix coûtant de la commune, le prix de la concession pour chaque catégorie de concession sera celui en vigueur voté en conseil municipal.

La commune a fait réaliser deux devis contradictoires.

Les devis sont à la disposition des élus pour consultation au Secrétariat Général.

Considérant qu'il appartient à la commune d'entreprendre ces travaux rapidement,

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que par les soins de la commune seront édifiés treize caveaux de deux surfaces différentes : neuf de 4 m² et quatre de 3 m². Ces caveaux seront installés sur des terrains concédés pour une durée perpétuelle ;

- **CHOISIT** le maître d'œuvre sur présentation de devis et l'offre la mieux disante est retenue ;
- **INDIQUE** que la dépense totale résultant de cet investissement est d'un montant de 34 720 € T.T.C. (29 933,33 € H.T.) imputée sur les crédits de l'article 2128 - Opération 16 - Fonction 026 du budget 2016 ;
- **FIXE** le prix des caveaux à la revente comme suit :

NATURE	PRIX UNITAIRE
Caveau 4 m ² - 6 places	2 940 € T.T.C.- (2 450 € H.T.)
Caveau 3 m ² - 3 places	2 065 € T.T.C. - (1 720,80 € H.T.)

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. HIRIGOYEMBERRY ne participe pas au vote).

Commentaire :

M. ANIDO :

On refait un petit peu ce qu'on avait fait dans la première tranche : on avance parce que les gens prennent le haut, pas le bas, cela fait que l'on traîne sur le cimetière et cela nous permet d'anticiper, sachant que déjà aujourd'hui le jour, comme je vous ai dit tout à l'heure on en a quatre ou cinq qui se sont vendus dans la semaine. Cela va assez vite. Mais cela nous permet d'anticiper, de vraiment finir le cimetière et de finir le projet du cimetière.

5) RECONSTRUCTION PAR LA COMMUNE DE LA TOMBE DE LA FAMILLE ITURRIZA JOSEPH ET MISE A DISPOSITION DE DEUX TERRAINS DANS LE CIMETIERE DU BELVEDERE (DELIBERATION N° 74/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation du cimetière du Belvédère, il a été nécessaire de procéder aux premières reprises des concessions abandonnées pour permettre la construction d'un ossuaire. La sépulture de la famille ITURRIZA Joseph, située à côté de l'emprise des travaux mais non concernée par cette procédure de reprise, a été démontée par erreur et les restes mortels des défunts exhumés et ré-inhumés dans l'ossuaire.

Monsieur Joseph ITURRIZA, décédé à CIBOURE en 1893, a été patron pêcheur puis responsable du canot de sauvetage pendant 23 années. Soixante-sept marins lui doivent la vie. La croix de chevalier de la Légion d'Honneur lui a été décernée en 1889. Il a été inhumé ainsi que son épouse au cimetière du Belvédère.

A la demande de la famille MARREC – ITURRIZA il convient aujourd'hui de réhabiliter cette sépulture et sa reconstruction à l'identique.

En accord avec la commune et la famille MARREC – ITURRIZA, l'entreprise Pompes Funèbres Aquitaine HIRIGOYEMBERRY chargée des travaux d'exhumation et de la construction de l'ossuaire, participe à cette reconstruction.

Considérant qu'il appartient à la commune d'entreprendre ces travaux rapidement et ce avant la Toussaint 2016,

Considérant que l'entreprise Pompes Funèbres Aquitaine HIRIGOYEMBERRY participe à titre gracieux aux travaux de reconstruction de la sépulture,

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que par les soins de la commune sera reconstruite à l'identique la sépulture de Monsieur et Madame ITURRIZA Joseph. Elle sera édifiée sur un terrain de 2 m² superficielle pour une durée perpétuelle mis à disposition à titre gracieux par la commune. L'emplacement « pleine-terre » numéroté sur le plan du cimetière carré A n°3 a été choisi en concertation entre la Mairie et la famille ;
- **PRECISE** que le montant de la concession perpétuelle qui s'élève à 1632 euros et les frais d'enregistrement de ladite concession d'un montant de 95 euros sont à la charge de la commune. Les frais d'enregistrement seront versés au Pôle Enregistrement du Service des Impôts de Bayonne;
- **INDIQUE** que les travaux de reconstruction de la sépulture seront réalisés à titre gracieux par l'entreprise Pompes Funèbres Aquitaine HIRIGOYEMBERRY. Ces travaux comprennent la pose d'une dalle béton sur laquelle reposera une pierre tombale gravée aux noms des défunts, la pose d'une croix et d'un entourage en ferronnerie ;
- **CHOISIT** pour la fabrication de l'entourage en fer forgé l'EURL DARRIBAT située à Bidart ;
- **INDIQUE** que la dépense résultant de la fabrication de l'entourage en ferronnerie est d'un montant de 7784,70 euros T.T.C. (7077 euros H.T.) ;
- **DECIDE** qu'en dédommagement du préjudice moral subi il est proposé à la famille la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain de 4 m² superficiel pour une durée perpétuelle sur lequel sera édifié un caveau de 6 places. L'emplacement numéroté sur le plan du cimetière carré A n°4 a été choisi en concertation entre la mairie et la famille. Les travaux de construction du caveau (pose et fournitures) seront réalisés à titre gracieux par l'entreprise Pompes Funèbres Aquitaine HIRIGOYEMBERRY ;
- **PRECISE** que le montant de la concession perpétuelle qui s'élève à 3264 euros et les frais d'enregistrement de ladite concession d'un montant de 189 euros sont à la charge de la commune. Les frais d'enregistrement seront versés au Pôle Enregistrement du Service des Impôts de Bayonne;
- **INDIQUE** que les dépenses résultant du paiement des concessions, des frais d'enregistrement et de l'achat de l'entourage en fer forgé seront imputées par une décision modificative n°2 sur les crédits de l'article 6227 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
62	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 13 000 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
73	7381	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	+ 13 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

(M. HIRIGOYEMBERRY ne participe pas au vote).

(inaudible)

M. ROSENCZVEIG :

« ... ne fusse que, au nom du passé, et après tout c'est positif que d'avoir la mémoire de ce qui a pu être fait. La seule question que je pose, dans l'erreur, puisqu'au départ on dit qu'il y a eu une erreur : est-ce que la commune dit « j'assume à hauteur de 13 000 parce que j'ai quelque part participé à cette erreur », donc c'est un partage de responsabilité, ou est-ce qu'elle fait « un geste » au nom de l'histoire ? A partir de ce moment-là, la question devient juridique, elle devient bêtement juridique. Est-ce que la société qui n'est plus HIRIGOYEMBERRY mais qui est... finalement elle partage sa responsabilité avec la commune. Donc est-ce que la commune j'allais dire paie pour la faute qu'elle a commise, mais laquelle ? Je ne vois pas quelle faute elle a pu commettre. Et sinon, elle fait une fleur à la société. Si elle le fait à titre gracieux, elle fait une fleur. Pas une fleur mortuaire. »

Monsieur le Maire :

La commune ne paie pas évidemment la concession, puisqu'elle la vend, mais nous l'offrons donc. Et il restera simplement le fer forgé autour à régler. Les torts sont un peu partagés parce que l'entreprise HIRIGOYEMBERRY a travaillé sur un plan qu'elle étant censée connaître, où étaient répertoriées les tombes à préserver, et la tombe d'ITURRIZA est passée au bulldozer. Donc la commune se sent moralement responsable de la chose. Ce qui fait que les successeurs de M. HIRIGOYEMBERRY, dans la continuité de la gestion de l'entreprise, prennent à leur charge tout ce qui est travaux qui concerneront ces... (inaudible). C'est ça. Parce que la famille MARREC et ITURRIZA, accessoirement, semblait souffrir d'un grand chagrin et que cela avait des séquelles sur leur... pardon, cela me faire rire, excusez-moi. Donc voilà l'arrangement auquel nous sommes parvenus. Mais, néanmoins, dans un premier temps, ils avaient demandé une analyse ADN des os restants qui avaient été retirés de la tombe d'ITURRIZA. Donc l'analyse ADN est en cours par le Professeur DOUTREMEPUICH de la faculté de BORDEAUX, et il y a 370 os... ? 170, oui mais c'est pareil, à raison de 1 000 € par os cela faisait un petit peu cher. Alors ils en ont analysé trois et nous aurons leurs conclusions vers le 30 septembre.

(inaudible)

M. ROSENCZVEIG :

« inaudible) parce qu'à mon avis ils se sont trompés de cadavre. »

Monsieur le Maire :

Non, il y en a deux.

M. ROSENCZVEIG :

« Ce n'est pas une science exacte. »

Monsieur le Maire :

Mais moi je ne sais pas combien, on ne sait pas exactement combien dans cet ossuaire ont été mis de cadavres. Mais on est certain qu'il y a ceux d'ITURRIZA et de sa femme. Mais on ne connaît pas les autres, s'il y en a d'autres. Parce que finalement on parle beaucoup d'ossements, mais cela se résumait à un petit sac en plastique pas plus grand que cela.

M. ROSENCZVEIG :

« On n'est pas grand-chose. »

Monsieur le Maire :

Et on retourne tous à la poussière.

6) CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT (DELIBERATION N° 75/2016)

Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des

Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme www.eadministration64.fr.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** de choisir d'adhérer à la plateforme [eadministration64](http://www.eadministration64.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Juste une petite question. Est-ce qu'il y a une incidence budgétaire, par exemple sur le certificat électronique ? Cela coûte cher cette histoire ou c'est gratuit ? »

Monsieur le Maire :

Non. Nous n'économiserons pas des timbres puisque nous les faisons porter par la police municipale.

M. LAHOURNERE ;;

Je n'ai pas de chiffre exact, mais, à ma connaissance, toutes les collectivités, on est une dernières à aller sur ce mode de télétransmission, et, pour les autres collectivités, si ce n'est, il faut regarder d'un point de vue informatique, peut-être étendre et avoir un peu plus de mémoire sur notre serveur ou autre, mais à priori c'est un service qui est gratuit. S'il s'avérait qu'il y a un coût, on vous en rendrait compte au moment du compte administratif.

7) AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE POUR INTEGRER LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DELIBERATION N° 76/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences

obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Aussi, l'évolution du contexte législatif a amené les élus de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à initier une réflexion relative aux conséquences institutionnelles, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence en collaboration avec les 4 structures actuellement en charge de cette compétence, à savoir la commune d'HENDAYE, le SIED, le syndicat mixte BIZI GARBIA et le syndicat mixte BIL TA GARBI.

L'Agglomération Pays Basque créée au 1^{er} janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Notre territoire n'étant pas organisé de manière uniforme actuellement sur cette compétence et pour mener à terme le travail initié par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE avec les 4 structures depuis la parution de la loi NOTRe, il est proposé de procéder au transfert de la compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 26 décembre 2016. Ce transfert permettra de structurer la compétence à l'échelle des douze communes composant l'agglomération et de mettre en œuvre un socle commun organisé avant transfert à l'Agglomération Pays Basque.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la communauté de communes Sud Pays Basque en communauté d'agglomération Sud Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque, en date du 8 septembre 2016, portant transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque de la compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 26 décembre 2016 et modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération Sud Pays Basque de se voir transférer l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » avant le 1^{er} janvier 2017,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au transfert à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de la compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 26 décembre 2016 ;

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L.5216-5 du CGCT comme suit :

« 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

L'agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les déchets des ménages et déchets assimilés collectés par l'agglomération comprennent notamment les déchets verts et les encombrants.

Les cartons professionnels, collectés sans sujétion particulière, entrent dans le champ de la compétence exercée par l'agglomération.

Il est précisé que les déchets de plages et de marchés ne sont pas considérés comme des déchets des ménages et assimilés mais comme des déchets municipaux dont la collecte et le traitement incombe aux communes. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

J'espère que vous avez bien suivi, mais je suis à votre disposition pour répondre aux questions, si vous le souhaitez. En fait, nous transférons à l'Agglomération Sud Pays Basque notre compétence, et après on ne sait pas comment si cela sera transféré à la grande Agglomération ou pas, ou si l'Agglomération Sud Pays Basque conservera la compétence collective. Le traitement, de toute façon, sera assuré par l'organisme BIL TA GARBI, selon le schéma actuel. Pas de question ? La délibération était très claire.

II/ Affaires Financières

1) TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (DELIBERATION N° 77/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407-ter du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014, a instauré de nouvelles dispositions relatives aux taxes locales (article 31).

Conformément aux dispositions de l'article 1407-ter du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

L'instauration de cette taxe est destinée à améliorer la situation du logement dans les zones tendues.

L'article 1407-ter du Code Général des Impôts prévoit des possibilités de dégrèvements de la majoration aux personnes concernées suivantes :

« 1/ Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale.

2/ Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article.

3/ Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.»

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, vous savez que dans cette assemblée on est un certain nombre à être tout-à-fait favorables à cette mesure, depuis son adoption le 29 décembre 2014. Donc je serai très bref. Je dis, j'apprécie évidemment la proposition que vous nous faites. Mieux vaut tard que jamais. Et j'apporterai une petite précision. Vous savez qu'il y a des dégrèvements. Dans le texte de la délibération on reprend purement et simplement, et c'est bien, je ne vais pas en faire un reproche, l'article du Code Général des Impôts. Ce qu'il faut savoir, je vous l'avais dit quand j'ai eu à intervenir à deux fois sur cette question, il faut savoir que, parmi les personnes susceptibles de bénéficier de dégrèvement, et il y en a à Ciboure, comme dans d'autres communes concernées, il y a notamment les personnes âgées de condition modeste entrant en maison de retraite et qui conservent le logement qui constituait leur résidence principale. Et je ne les ai jamais oubliées, même quand j'étais favorable à cette mesure en 2015 comme en 2016. »

Monsieur le Maire :

On ne l'a pas précisé dans les... si c'est noté. D'une autre manière.

M. DUHALDEBORDE :

« Non ce n'est pas dit pareil. Si vous avez lu ce que j'ai dit dans le 2) de l'article du Code Général des Impôts, chapeau parce que moi je ne l'avais pas vu. Si je le sais, c'est parce que j'ai lu évidemment tout ce que je pouvais lire depuis le 29 décembre 2014. »

M. ALDANA DOUAT :

« Nous pensons que cette délibération est une bonne délibération. On l'avait déjà réclamée depuis un petit moment. C'est une bonne délibération parce que nous pensons qu'elle pourra participer à résoudre en partie, et sûrement pas en totalité, mais contribuer à résoudre un peu le problème du logement dans notre commune. Elle est bonne aussi parce que nous pensons que la plupart des cibouriens sont favorables à cette mesure. Nous avons pu le démontrer l'année dernière avec la campagne des pétitions qui avaient recueilli quand même 1 350 signatures qui étaient favorables à l'application de cette taxe. Je crois que cela représentait 35 % des personnes qui s'étaient exprimées aux élections précédentes. Mais nous pensons qu'elle est malheureusement un peu tardive aussi. On aurait pu l'appliquer en 2015. On aurait pu l'appliquer pour 2016. Malheureusement, par votre entêtement vous n'avez pas voulu l'appliquer. Cet entêtement a un coût qui peut être estimé entre 300 et 400 000 € pour la commune. Ce sont des sommes qui ne sont pas négligeables. Ce sont des estimations. Si vous avez d'autres chiffres, je suis prêt à les prendre. »

Monsieur le Maire :

C'est votre estimation, oui.

M. ALDANA DOUAT :

« On verra cela en 2017. Et donc nous allons voter favorablement à cette délibération parce que nous faisons ce que nous disons. On était la seule liste à promouvoir cette mesure en 2014, et on est ravi de voir aujourd'hui que tous les membres de toutes les listes qui se sont présentées en 2014 vont voter favorablement à cette mesure. »

(inaudible)

M. ALDANA DOUAT :

« Non, mais elle était dans les tuyaux. »

M. DUHALDEBORDE :

« Elle a été proposée par les socialistes. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Mme DUGUET :

« *Oui, Monsieur le Maire...* »

Monsieur le Maire :

Ah, vous aussi vous allez rajouter votre petite touche. Allez-y.

Mme DUGUET :

« *Oui, bien sûr, Monsieur le Maire, vous me connaissez bien. Donc, on pourrait rappeler quand même à Eneko que, même si la loi propose cette réduction de 20 % depuis le 29 décembre 2014, auparavant il existait d'autres procédures pour pouvoir appliquer déjà cette démarche, pour mettre en avant cette démarche. Donc nous l'avions demandé avec d'ailleurs le groupe « Ensemble pour Ciboure – Ziburu Aintzina » depuis le 11 avril 2012. Donc, réitéré à plusieurs reprises, et la dernière donc le 12 avril 2016 lors du dernier conseil municipal sur le budget.*

On va un petit peu s'amuser : on va dire que, enfin, la raison prend le pas sur l'aspect clientéliste que vous avez mis en avant le 12 avril 2016, en parlant de récompense en faveur des résidents secondaires qui ont voté pour vous en 2014. Même s'il s'agissait d'une plaisanterie, on ne peut que retenir ces propos. »

Monsieur le Maire :

Bien. Je retiens mon entêtement tel que le décrit Eneko ALDANA. Je retiens le clientélisme que vous venez d'évoquer. Nous ne sommes pas dans une période électorale locale, donc je pense que vous pourrez me faire grâce du clientélisme. Mais j'ai plutôt sur ce sujet une réflexion qui est d'ordre budgétaire. Je ne renie rien des arguments que j'avais développés pour instaurer cette taxe. Ils restent parfaitement bien employés concernant les propriétaires de résidences secondaires, les parts fixes qu'ils paient pour les services, etc... tout cela reste valable. Seulement, devant la réduction des finances et des dotations globales de fonctionnement qui va encore nous toucher cette année, encore plus que l'an dernier, devant tous les frais que les NAP nous entraînent, devant la baisse prévue de nos subventions, il faut bien que nous continuions à maintenir un budget en équilibre. Donc, la mort dans l'âme, j'ai choisi de proposer cette augmentation de 20 % à mon équipe qui l'a acceptée, bien sûr, ayant conscience un peu de renier les engagements des deux années précédentes. Mais enfin, pour diriger une commune, il faut être réaliste, il faut tenir compte des situations financières et nous instituons donc cette taxe sur les taxes d'habitation. Mais ce n'est pas que nous sommes profondément convaincus, c'est parce que nous sommes obligés de le faire, pratiquement.

Mme LARRASA :

« *Je voudrais juste ajouter quelque chose. C'est une très bonne chose, effectivement, l'application de cette taxe-là. Vous venez de parler du coût des NAP (nouvelles activités périscolaires), de la baisse des dotations de l'Etat. Je pense qu'il est très très important aussi... cette taxe a été mise en place justement dite dans les zones sensibles, on a une grosse problématique de logements ici au Pays Basque, notamment sur la côte, Ciboure aussi en souffre énormément. C'est important. Je pense que la somme qui sera récupérée grâce à cette taxe soit réinvestie pour répondre au mieux et pallier aux problématiques du logement, et non pas « réutilisée » dans les NAP ou la culture ou autre chose. Je pense que c'est un levier et qu'on a des gros problèmes ici en termes de logements et que c'est important que cette taxe-là soit appliquée pour essayer de résoudre cette problématique-là. Même si comme l'a dit Eneko, elle ne va pas le faire en totalité. »*

Monsieur le Maire :

Je ne ferai pas de commentaire, mais merci pour la leçon. Elle est dédiée justement cette taxe aux zones tendues pour participer davantage aux constructions à loyer modéré.

M. DUHALDEBORDE :

« Ce n'est pas une taxe, Monsieur le Maire, c'est une majoration. »

Monsieur le Maire :

Une majoration d'une taxe existante, oui, je schématise.

M. ALDANA DOUAT :

« Monsieur le Maire, est-ce que je pourrai rajouter une petite précision ? »

Monsieur le Maire :

Non, mais attendez, vous avez dit ce que vous vouliez dire ou non ? Vous voulez en rajouter ?

M. ALDANA DOUAT :

« Oui, je veux vous répondre par rapport à ce que vous venez d'exposer. Vous dites que vous allez appliquer cette taxe par obligation. Quand vous dites cela, vous sous-entendez que vous appliquez toutes les autres mesures impôts et autres taxes par plaisir ? Je pense que toutes les taxes, toutes les mesures fiscales sont appliquées par obligation. Il n'y a personne ici qui défend une taxation, les taxations par obligation. Donc nous si on l'a défendue, ce n'est pas par plaisir, mais... est-ce que vous pouvez éviter de nous couper, merci. Donc c'est cela, je pense qu'il faut être sincère. Ici il n'y a personne je pense, ni les socialistes, ni l'équipe de Mme DUGUET, ni nous-mêmes, ni vous, il n'y a personne qui est favorable à cette taxe par plaisir, parce qu'on a envie de taxer les gens. On le fait par obligation. »

Monsieur le Maire :

Attendez, j'ai lu quelques petites choses venant de votre part qui étaient un petit peu hostiles aux résidences secondaires et où vous manifestiez un petit peu la joie de les voir taxer.

M. ALDANA DOUAT :

« Non, on n'est pas hostile, mais les résidences secondaire au jour d'aujourd'hui, les résidences secondaires ne sont pas un problème en soi, c'est la somme, la quantité de résidences secondaires qu'il y a actuellement sur Ciboure, je crois qu'elles sont à 42 % de résidences secondaires qui déséquilibrent totalement le parc immobilier sur notre commune, et ce déséquilibre tend le marché immobilier et empêche beaucoup de cibouriens à accéder à un logement. Donc cette mesure est là pour compenser, pour répondre à cette problématique. Comme toutes les autres mesures fiscales sont là, ce sont des leviers pour répondre à des mesures concrètes, à des problèmes concrets. »

Monsieur le Maire :

Donc vous connaissez bien la loi française, contrairement aux apparences.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je me permets une petite remarque. Je crois qu'à chaque fois que nous avons pris la décision de ne pas appliquer la taxe, nous avons dit à chaque fois que cette décision serait revue au vu du budget et des obligations chaque année. Donc voilà, on ne l'a pas appliquée deux fois, cette fois-ci nous l'appliquons, et je pense qu'on est fidèle à ce que l'on avait dit, et qu'on règle correctement les choses, enfin le mieux possible.

(inaudible)

Monsieur le Maire :

Cela fera du bien d'avoir un peu d'humour.

M. ROSENCZVEIG

« (inaudible)... territoire par territoire, il doit contribuer à répondre aux problèmes auxquels on est confronté. Si, effectivement, conjonctuellement dans 1 100 communes de France il y a des

déséquilibres financiers qui sont liés à l'implantation de tel ou tel équipement, en l'espèce logement, par rapport à d'autres, et bien s'il faut rééquilibrer, il faut rééquilibrer. En d'autres termes, cette taxe me paraît juste. Cette augmentation de taxe me paraît tout-à-fait fondée au profit de politique sociale que vous allez mener, j'en suis sûr. Et je voterai pour, contre mes intérêts personnels. »

Mme SANCHEZ :

« Moi je pense personnellement qu'on ne doit pas être dans l'affect avec taxe, au vu de nombreuses résidences que l'on voit sur LE BON COIN et AIRBNB, vu le nombre de sous qu'ils emmagasinent chaque mois, chaque été, donc ce n'est pas les 60 à 70 € supplémentaires qu'ils vont payer, vu qu'en fait ils ne nous paient pas les taxes journalières personnellement. C'est tout. »

Monsieur le Maire :

Nous votons. Pas vous ? Si ?

M. DUHALDEBORDE :

« Non, c'est suite à votre argumentation budgétaire et financière. »

Monsieur le Maire :

Oui, c'est la cause principale.

M. DUHALDEBORDE :

« Si j'avais été à votre place, j'aurais encore plus voté la majoration de la taxe d'habitation en 2015 et 2016, puisque, finalement, vous l'acceptez pour 2017. Or, comme vous le savez, en 2017, la diminution de la DGF va être diminuée par deux. »

Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas reçu tous ces chiffres. Nous ne possédons aucun courrier qui nous dise cela. Mais enfin, je veux bien le croire, si vous le dites. M. LAHOURNERE ? A-t'on reçu des informations ?

M. LAHOURNERE :

Non pas d'informations écrites.

Monsieur le Maire :

Je remercie la majorité de ce conseil municipal... (inaudible). Non, parce que vous avez une certaine continuité dans votre vote. Tandis que cela a posé quand même quelques problèmes moraux.

2) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2016 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 13EP053 (DELIBERATION N° 78/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux rue Joseph Iturriza et chemin d'Achotarreta (lié à l'affaire 12EF062).**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016. Il propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés ;
- **CHARGE** le Syndicat d'Energie de l'exécution de ces travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 92 479,84 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 9 247,98 €
 - Frais de gestion du SDEPA 3 853,33 €
 - TOTAL** **105 581,15 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation du SDEPA 4 500,00 €
 - F.C.T.V.A 16 687,43 €
 - Participation communale aux travaux à financer sur fonds libres 80 540,39 €
 - Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres 3 853,33 €
 - TOTAL** **105 581,15 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte général des travaux.

En outre, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. ANIDO :

Je vous propose : les trois délibérations sont les mêmes. Seulement, celle-ci c'est pour l'enfouissement du réseau électrique (ce qui incombe à la commune), cela va être remettre des poteaux neufs, le réseau enfoui, derrière la deuxième c'est l'enfouissement de l'alimentation des quartiers avec le branchement jusqu'à chez le privé, et la troisième délibération, Télécom, c'est l'enfouissement des réseaux Télécom en même temps, et on rentre chez les privés et on les raccorde à la maison. Aujourd'hui, tous ces services sont alimentés par un aérien, et là ils vont être enfouis jusqu'à la propriété. Les trois délibérations sont les mêmes. Si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire :

Pas pour le montant. Est-ce que vous acceptez de voter ces trois délibérations parallèles, jumelles, la première c'est...

M. ANIDO :

105 581, la deuxième 262 745 et la troisième 42 295.

Accord de l'assemblée.

3) **ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE 8 (BAYONNE) 2016» - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 12EF062 (DELIBERATION N° 79/2016)**

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des **travaux d'enfouissement des réseaux rue Joseph Iturriza et chemin d'Achotarreta**.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2016 ». Il propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés ;
- **CHARGE** le Syndicat d'Energie de l'exécution de ces travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 230 677,97 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 23 067,79 €
 - Actes notariés (5) 1 500,00 €
 - Frais de gestion du SDEPA 7 500,00 €
 - TOTAL** 262 745,76 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation du concessionnaire 36 000,00 €
 - Participation du SDEPA 36 000,00 €
 - T.V.A. préfinancée par le SDEPA 42 290,97 €
 - Participation communale aux travaux à financer sur fonds libres 140 954,79 €
 - Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres 7 500,00 €
 - TOTAL** 262 745,76 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte général des travaux

En outre, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM OPTION A 2013 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 13TE111 (DELIBERATION N° 80/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de **génie civil France Telecom liés à l'enfouissement des réseaux rue Joseph Iturriza et chemin d'Achotarreta (lié 12EF062)**.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SOBECA.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom Option A 2013 ». Il propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés ;
- **CHARGE** le Syndicat d'Energie de l'exécution de ces travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 37 046,81 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 704,68 €
 - Frais de gestion du SDEPA 1 543,62 €
 - TOTAL** **42 295,11 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation France Telecom 6 656,00 €
 - F.C.T.V.A. 6 684,87 €
 - Participation communale aux travaux à financer sur fonds libres 27 410,62 €
 - Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres 1 543,62 €
 - TOTAL** **42 295,11 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte général des travaux.

En outre, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION BUREAU DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ERP SOUMIS A Ad'AP (DELIBERATION N° 81/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle pour la réalisation d'attestations d'achèvement conformément à l'article L 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
Considérant que la Commune de Ciboure pourrait voir ses besoins satisfaits dans le cadre de ce groupement de commandes,
Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle,
Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux des établissements recevant du public (ERP) soumis à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** M. Henri ANIDO, membre titulaire, et Mme Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU, membre suppléant, comme représentants de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Je souhaite désigner Henri ANIDO comme titulaire, et Jeanne IDIARTEGARAY comme membre suppléant.

Mme SANCHEZ :

« Je souhaiterais me présenter. »

Monsieur le Maire :

Vous avez le droit de vous présenter, mais je ne vous désigne pas.

Mme SANCHEZ :

« Je m'en doute. »

Monsieur le Maire :

Bien, alors le titulaire, M. ANIDO : vous voulez vous présenter à sa place ou comme suppléante ?

Mme SANCHEZ :

« Comme suppléant. »

Monsieur le Maire :

Donc Henri ANIDO comme titulaire, et puis on va approuver les trois...

Mme SANCHEZ :
« *Non, je suis titulaire...* »

Monsieur le Maire :
... nous allons approuver les trois premiers points et voter en dernier. Est-ce que vous êtes d'accord pour le...

Mme SANCHEZ :
« *Non, non...* »

Monsieur le Maire :
... le groupement de commandes, la convention...

M. ANIDO :
Mais, attendez, il y a un Maire, il est en train de débattre. Attendez. On va discuter après.

(inaudible)

Monsieur le Maire :
Comment ? (inaudible). Je désigne oui. Mais nous votons les trois premiers points.
C'est adopté.
Nous passons maintenant à la désignation des élus. Je désigne Henri ANIDO comme membre titulaire, et Mme IDIARTEGARAY comme membre suppléant. Il y a donc une candidature supplémentaire qui est la vôtre. Mais je ne vous désigne pas. Voilà. Le terme est clair.

Mme SANCHEZ :
« *Vive la démocratie.* »

Monsieur le Maire :
Le terme est clair : ce n'est pas un vote c'est la désignation par le Maire. Bien. Et je ne suis pas près de vous désigner quelque part à vous.

Mme SANCHEZ :
« *Je n'en doute pas.* »

Monsieur le Maire :
Donc nous votons, si vous souhaitez, cette désignation. Mais pour moi c'est fait. Le reste de la délibération a été approuvé. Il reste ce quatrième point.

6) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - QUARTIER MARINELA POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DELIBERATION N° 82/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public communal passée avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) au quartier Marinela est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention d'occupation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de trois ans ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« *Monsieur le Maire...* »

Monsieur le Maire :

C'est adopté à l'unanimité.

Mme DUGUET :

« *Oui, pas de souci.* »

Monsieur le Maire :

Je vous vois arriver, on va parler des autres distributeurs automatiques de billets ?

Mme DUGUET :

« *Oui, je voulais savoir si vous aviez pu avoir une réponse par la Poste.* »

Monsieur le Maire :

Partiellement. Le Crédit Mutuel ne souhaite pas d'investir dans cet équipement, et nous sommes en négociation avec la Poste, enfin négociations, la Poste, à priori, est favorable, mais elle veut savoir quelles seront les dépenses qu'elle devra supporter. Donc nous avons mis à la disposition de la Poste M. BOYE, que vous connaissez, pour faire une étude et essayer de calculer ce que cela va coûter à la Poste, sachant que nous avons proposé, puisqu'il s'agit d'un service public important, la Ville de CIBOURE a proposé une participation. Mais je n'ai pas donné de chiffre, étant donné qu'on ne les connaît pas.

7) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COMMUNALES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 83/2016)

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant l'évaluation de la compétence de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » il a été proposé, dans le cadre du transfert des agents vers le futur office de tourisme communautaire, de reverser aux communes le temps d'affectation constaté sur les missions d'animation. Ce reversement permettra ainsi aux communes de compenser les missions de prestation de services (assistance à l'organisation d'animations..) assurées par l'office de tourisme communautaire pour le compte de ces dernières. Ce temps d'affectation pour les missions d'animations a été évalué à 38 052 € pour la commune de Ciboure. Une convention entre la commune de Ciboure et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-de-Jean-de-Luz » prévoit que celui-ci soit habilité à assurer des missions d'assistance à l'organisation de manifestation et d'animations communales.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :
Y-a-t'il quelques questions ?

Mme DUGUET :
« *Juste une petite question. Comment vous avez évalué les 38 052 € ? Vous avez calculé en heures ?* »

Monsieur le Maire :
En heures.

Mme DOSPITAL :
Oui, cela a été évalué par le personnel des offices qui nous aidait à organiser les animations. Toutes les animations ont été calculées en heures.

Mme DUGUET :
« *Merci.* »

Monsieur le Maire :
Voilà un bel exemple de mon entêtement, encore une fois. Puisque vous savez tous que nous n'étions pas très favorables à l'EPIC XXL, mais que nous allons voter trois délibérations qui vont dans ce sens : le tourisme, il y en a encore une d'ailleurs, l'Ad'Ap, et la première c'était le SIED.

8) EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAL AFFECTE A LA COMPETENCE IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 84/2016)

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5-III, L.5214-16 et L.1321-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 portant « Transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016 »,
Vu la délibération du Conseil municipal de Ciboure le 29 juin 2016 portant approbation du transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016, de la compétence en matière de tourisme et de la modification de ses statuts,
Considérant que l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE exercera la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016,
Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence,
Considérant que l'équipement communal accueillant l'office de tourisme implanté sur la commune de Ciboure est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique,
Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement communal en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique,

Après avoir entendu cet exposé,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la commune de Ciboure avec Monsieur le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la commune de Ciboure avec Monsieur le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DOSPITAL :

« *Cela sera un Bureau d'Accueil Touristique.* »

Monsieur le Maire :

Pour combien de temps ? Trois ans et c'est renouvelable ?

M. LAHOURNERE :

Tant que la compétence est là.

Monsieur le Maire :

Tant que la compétence est là. Bien. Encore un petit cadeau de la Ville de CIBOURE donc. Je vous rappelle que nous avons payé le local et que nous l'avons équipé.

II/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN (DELIBERATION N° 85/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de technicien territorial pour assurer les missions de responsable du service Espaces Verts.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

M. PERROT :

C'est un agent qui passe d'agent de maîtrise à technicien territorial. Donc c'est une promotion interne à la Ville de CIBOURE. Donc il n'y a pas de nouveau technicien. C'est une promotion interne.

2) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE (DELIBERATION N° 86/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial chargé notamment du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises et de l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. PERROT :

De même, pour explication, c'est une promotion interne de la Ville de CIBOURE. C'est un adjoint technique territorial qui passe agent de maîtrise. Donc il n'y a pas de création de poste.

Monsieur le Maire :

Et l'incidence financière est minime.

3) CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS CNRACL (DELIBERATION N° 87/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

M. PERROT :

On continue comme avant, mais simplement il y a une convention à signer pour bien fixer les choses.

4) ADHESION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION (DELIBERATION N° 88/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un nouveau service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} septembre 2016 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme LARRASA :

« Donc on voit que c'est 30 € forfaitaires pour frais de déplacement. Ce n'est pas précisé. C'est par jour ? »

(Acquiescement)

Mme LARRASA :

« On peut le préciser. Rapidement, je vois certes des avantages d'adhérer au pôle de missions temporaires, mais je trouve aussi que cela coûte un peu cher au final. L'avantage, d'accord, c'est le Centre de Gestion qui prend tout en charge et qui pallie au remplacement du personnel qui est absent. Après, c'est sûr, c'est un grand confort administratif aussi parce que c'est lui qui prend tout en charge, les étapes de recrutement, gestion de l'agent, fiche de paie, congés et tout le tralala. Par contre, moi j'ai fait un petit calcul très très rapide. Si on prend un agent qui perçoit 1 200 € de salaire, cela équivaut à peu près à 2 100 € de rémunération chargée, donc 10 % de 2 100 € cela fait 210 € de frais de gestion, et si par exemple on prend une personne qui effectue un mois de remplacement, donc au minimum 20 jours, 20 x 30 font 600 € ; on cumule toutes ces sommes, cela nous fait 2 910 € dans le mois, soit un surcoût de 38 % pour la Commune. C'est un exemple pour un remplacement d'un mois. J'imagine que quand même ici le service du personnel communal doit avoir pas mal de CV aussi dans le tiroir, qu'il y a beaucoup de personnes qui postulent pour travailler dans les collectivités. Et du coût je voulais savoir si finalement vous alliez faire systématiquement appel au Centre de Gestion ou si vous comptiez toutefois, de temps en temps, piocher un petit peu dans les CV et donner l'opportunité aux Cibouriens ou aux personnes qui postulent de pouvoir leur donner leur chance, et peut-être un jour de devenir un agent de la Fonction Publique en effectuant petit à petit des remplacements. »

M. PERROT :

Tout d'abord, pour répondre à votre interrogation, il ne sera pas fait systématiquement appel à ce service, uniquement pour des postes importants pour lesquels on ne peut se passer d'avoir l'agent à ce poste.

Monsieur le Maire :

Et un agent performant.

M. PERROT :

L'avantage de ce service c'est que nous avons directement un agent performant qu'il n'y a pas besoin de former, qu'on n'a pas besoin de lui expliquer ce qu'il faut faire, pour le remplacement, ne serait-ce que pour une journée. Après, faire appel à des Cibouriens, il faut qu'ils aient les compétences, il faut qu'ils sachent faire le travail, et cela c'est déjà plus compliqué. Donc je ne pense pas que cela soit l'idée que l'on met en avant pour cette adhésion au pôle missions temporaires. Alors donner des chances à des Cibouriens d'intégrer la Fonction Publique, oui, pourquoi pas, mais il faut qu'il y ait des postes vacants et ces postes vacants, quand il y en a, on regarde s'il y a une utilité de la même manière pour voir s'il faut remplacer, parce que vous savez que les finances c'est quand même les salaires des fonctionnaires, des agents qui coûtent le plus cher, on vous l'a dit au dernier bilan et au dernier budget, c'est près de 58 % du budget de fonctionnement, c'est quand même important. Donc nous avons comme objectif d'essayer de réduire ces 58 %. Donc voilà ce que je peux répondre à votre interrogation.

Mme LARRASA :

« Non, je comprends tout-à-fait que pour certains postes ou certains remplacements bien entendu il faut des personnes formées, qualifiées, donc on ne peut pas les former le jour-même pour effectuer un remplacement si c'est un poste dans l'administration, bien entendu. Par contre, quand on parle d'agent polyvalent de restauration, ATSEM, agent de crèche, il y a des gens quand même qui sont diplômés ici, animateurs de loisirs... Voilà, c'était juste je pense que quand même on a des CV sous le coude. J'ose espérer. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Si je peux me permettre, dans mon domaine, (inaudible) oui si c'est une compétence tant mieux, c'est bon signe. On n'est pas sans savoir que nous fonctionnons tout le temps avec un volet d'animateurs par exemple que l'on a en réserve et que l'on appelle ponctuellement si un agent est malade, si on a trop d'effectifs, etc... Donc ce dont tu parles, donner la chance à certains Cibouriens, évidemment que

nous le prenons en compte, et à chaque fois nous les appelons. Et d'ailleurs, tous les animateurs qui sont aujourd'hui titulaires à la Ville de CIBOURE, au moins dans ce service, ont été des jeunes qui ont commencé comme cela à faire des remplacements, à faire tout cela, puisque le service jeunesse s'est structuré petit à petit, et au vu du nombre d'enfants à encadrer et d'éventuelles carences des agents, effectivement qu'on fait appel à un volet d'agents que l'on a toujours sous le coude.

Monsieur le Maire :
Merci de ces précisions.

M. ROSENZVEIG :

« Je peux poser une question ? Le principe paraît intelligent. Il y a un surcoût, mais tout se paie, par définition il y a une douleur, il manque quelqu'un, cela coûte de l'argent. Après c'est un autre débat de savoir s'il y a un autre type de gestion de personnel. La question que je me posais était la suivante : ce pôle à minima cela suppose qu'il soit capable de mobiliser 16 personnes dans des métiers différents sur la journée, et éventuellement, parfois dans certains métiers plusieurs personnes. Ils les sortent d'où ? Il y a plusieurs municipalités qui sont adhérentes de ce truc, de ce dispositif. Il peut y avoir besoin le même jour de plusieurs agents d'entretien. Comment ce pôle est organisé et à qui fait-il appel ? Quelles ressources il a lui-même pour alimenter ? J'ai tendance à penser que c'est un dispositif qui doit fonctionner à la marge, mais qu'il n'y aura pas toujours la réponse que vous souhaitez trouver. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas l'utiliser, bien sûr. Mais trouver dans le même instant un agent d'entretien pour CIBOURE, un agent polyvalent pour HENDAYE, je ne sais pas quoi, quelqu'un dans les crèches pour URRUGNE, etc... cela suppose qu'il y a du personnel disponible et ce n'est pas possible. »

M. LAHOURNERE :

Pour répondre à votre interrogation, sur des postes comme agent d'entretien, sur des postes d'animateurs, je pense que la Mairie est en capacité d'avoir les ressources. Ce service c'est vraiment lorsqu'on a besoin de quelqu'un qui est formé, qui est en capacité de remplacer la personne au pied levé. Donc sur ces missions-là il n'y en a pas beaucoup. Et le CDG en l'occurrence, a un volant de personnes qui ont pour habitude... ce sont des personnes qui ne se fixent pas dans des collectivités et qui aiment varier de collectivité à collectivité.

M. ROSENZVEIG :

« (inaudible) mais pas à recruter au sens large, au sens juridique du terme. (inaudible) Ils disent moi je préfère avoir des missions, être libre parce que j'ai des missions, je ne suis pas à temps plein mais je suis disponible. Cela suppose un volant de personnes, parce que 16 métiers c'est lourd. Si vous pensez que ce dispositif fonctionne bien, pourquoi pas ? »

M. LAHOURNERE :

On a eu l'occasion de faire appel, moi dans une collectivité précédente, c'est vrai que la personne qui est arrivée, de suite elle était opérationnelle, il n'y avait pas un temps de formation, il n'y avait pas le supérieur hiérarchique qui vérifiait tout le temps ce qu'elle faisait, donc il y a du gain de temps qu'on ne mesure pas, qui ne se chiffre pas.

(inaudible)

M. LAHOURNERE :

Je pense qu'ils doivent l'avoir, s'ils proposent le service c'est que quelque part ils doivent l'avoir.

Monsieur le Maire :

Actuellement, nous employons une archiviste du Centre de Gestion mais qui ne peut venir que quelques jours par semaine.

M. LAHOURNERE :

L'archiviste est de SAINT JEAN DE LUZ, Monsieur le Maire, c'est dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur le Maire :

Bien. C'est un exemple de métier très spécifique qui ne permet pas d'avoir des improvisations dans la formation.

5) CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS (DELIBERATION N° 89/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent titulaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants a quitté la collectivité. Au cours du deuxième semestre 2015, la commune a lancé un appel à candidature pour recruter un ou une adjoint(e) à la directrice de la crèche municipale, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des Fonctions Publiques Hospitalière ou Territoriale. Faute de candidats statutaires, cet appel à candidature a été renouvelé en mars 2016.

Un agent titulaire du grade d'éducateur principal de jeunes enfants remplit les conditions pour occuper ce poste.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint à la directrice de la crèche municipale.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

M. PERROT :

Donc c'est la mise en place d'un éducateur principal puisqu'avant c'était un éducateur de jeunes enfants, sans être principal.

6) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N° 90/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Pour tenir compte des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour entretenir les espaces verts de la commune de Ciboure.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

M. PERROT :

En explication, contrairement aux deux autres, c'est une véritable création de poste, à savoir que la personne qui est prévue à l'embauche est une personne qui était en contrat aidé avant, elle travaillait à la Mairie et c'est une personne handicapée.

IV/ Services Techniques

1) SUPPRESSION DE LA ZONE DE PREEMPTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) « L'EGLISE SAINT-VINCENT » ET SES ABORDS » (DELIBERATION N° 91/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération communale n°5 du 4 décembre 1986 sollicitant la création d'une zone de préemption au profit du Département des Pyrénées Atlantiques sur les terrains cadastrés AK n°184, 185, 199 et 200 et la délibération du conseil départemental n°212 du 24 juin 1987 décidant la création d'une zone de préemption départementale sur les parcelles d'environ un hectare situées sur le flanc Nord-Est de la colline de Guruzeta pour, d'une part, « protéger cette zone contre l'urbanisation et, d'autre part, ouvrir un lieu de promenade particulièrement attractif, offrant un large panorama sur la rade et la baie ».

Il s'avère que cet outil foncier n'a jamais été activé depuis sa création. A la lecture des motivations qui ont conduit à sa création, à savoir la préservation du caractère architectural et paysager de la colline, il apparaît qu'elle est en discordance avec les objectifs de préservation d'espaces naturels comme l'a défini le Département dans son règlement.

Pour ces raisons il a été demandé au Département de procéder à la suppression de cette zone de préemption ENS. Après attache de leurs juristes spécialisés, le Département des Pyrénées Atlantiques propose à la commune de Ciboure de mettre en œuvre la procédure en tout point semblable à celle élaborée lors de la création :

- Délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure ;
- Délibération du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Le Département se charge de faire la publicité et transmettra la délibération au recueil des actes administratifs ainsi qu'aux tribunaux compétents et à la chambre des notaires.

L'environnement paysager de cette zone est protégé par le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Ciboure révisée du 1^{er} avril 2008.

La ZPPAUP de Ciboure intègre d'office les sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016.

Les parcelles concernées sont donc classées dans ce document d'urbanisme des espaces naturels remarquables.

Considérant l'enjeu de protéger cette zone par l'enjeu sur le paysage de toute nouvelle construction,

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables donnent les moyens réglementaires par son zonage et ses pièces administratives à préserver cet espace naturel,

Considérant que la zone concernée sera préservée et que son impact sur le paysage sera maintenu sans nécessité de préemption,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROPOSE** au Département des Pyrénées Atlantiques de procéder à la suppression de cette zone de préemption ENS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour faire aboutir cette suppression.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : Mmes TAPIA, SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Lors de la commission d'urbanisme, on avait effectivement relevé que certaines parcelles n'étaient pas conformes au cadastre que l'on pouvait, que l'on a trouvé, enfin ce n'était pas les mêmes parcelles, c'était un petit peu compliqué. Donc je suis allée revoir M. BRONDY sur ce sujet et ce n'est toujours pas très clair. Effectivement, il y a eu des évolutions au niveau du cadastre, et je pense aussi que deux précautions valent mieux qu'une, puisque les sites patrimoniaux remarquables peuvent porter à évolution, donc pour vraiment préserver cette zone, je m'abstiendrai avec ma collègue sur cette décision. »

Monsieur le Maire :

Merci. M. BRONDY, a dû vous expliquer que le Département avait des numéros de parcelles qui dataient de 1985, et qu'il y a un nouveau numérotage et que tout était clair. De toute façon, les terrains ne vont pas changer, ce sont les mêmes qui sont concernés, donc nous votons.

Mme DUGUET :

« Oui, mais ce n'est pas très clair quand même. »

M. ALDANA DOUAT :

« Nous allons rejoindre un peu la réflexion de Dominique DUGUET. Il nous est impossible pour le moment de délibérer, de nous prononcer sur cette délibération, parce que, comme vous l'avez dit, on a des numéros de cadastre qui datent de 1985 ou 1987 et donc on a consulté le cadastre, et comme vous l'avez dit, les numéros ne sont plus les mêmes. Donc cela aurait été bien qu'on nous passe quand même l'équivalent du cadastre 199, 178, 92 et 200, les équivalents actuels de ces cadastres pour pouvoir nous prononcer sur ce sujet. Parce que, pour l'instant, on se prononce sur des numéros de cadastre qui n'existent pas. »

Monsieur le Maire :

Bien. Comme vous voulez.

M. GOUAILLARDET :

Concernant les numéros de parcelles cadastrées, ces parcelles font références bien sûr à la délibération du conseil municipal de 1985, les parcelles actuelles ont été légèrement, elles ont été modifiées sur les numéros de parcelles, par contre, le parcellaire n'a pas bougé, c'est exactement le même, c'est exactement le même zonage, donc il n'y a pas de modification sur l'espace qui est aujourd'hui...

M. ALDANA DOUAT :

« Nous pour l'instant, on ne peut pas le... »

M. GOUAILLARDET :

D'accord. Cela a quand même été précisé en commission d'urbanisme qu'il s'agissait bien du...

M. ALDANA DOUAT :

« On n'y est pas. »

M. GOUAILLARDET :

... vous avez eu le compte rendu, qu'il s'agissait bien des parcelles utilisées pour la délibération de 1985. Concernant le droit de préemption qu'avait pris le Département en 1987, suite à une demande de la Ville de CIBOURE, la Ville de CIBOURE en 1987 ne disposait pas de document d'urbanisme suffisant pour protéger cet espace-là. Lorsqu'en 1985 a été sortie la loi concernant les espaces naturels sensibles, c'est-à-dire donnant droit de préemption au Département, c'est là que la commune de CIBOURE a demandé au Département de se saisir de cette loi pour justement pouvoir utiliser et empêcher une urbanisation de ce secteur-là. Aujourd'hui, les documents d'urbanisme tels qu'ils existent sont suffisants pour protéger cet espace-là. Quand on a eu à travailler sur le document d'élaboration du PLU, et le travail est actuellement en cours aussi, s'est posée la question de ce qu'on appelle le parvis de l'Eglise et l'Eglise elle-même qui sont dans cet espace naturel sensible, ce sont des espaces tellement minéralisés qu'on s'est dit qu'il n'y avait pas de nécessité. Le Département, lui, a souhaité, dans sa réponse à notre courrier, ne plus exercer de droit de préemption sur ce site-là puisqu'il est suffisamment couvert par les documents d'urbanisme actuels.

M. ALDANA DOUAT :

« Je suis tout-à-fait d'accord avec votre exposé, mais le fait qu'on s'abstienne ne vient pas de là, c'est plus une question de manque de... donc pour la prochaine fois cela serait bien pareil qu'on ait un plan de localisation. »

Monsieur le Maire :

Merci pour vos remarques qui sont toujours très pertinentes.

M. ALDANA DOUAT :

« Mais bien sûr. »

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, nous, nous allons voter cette proposition, pourquoi ? C'est parce que depuis le 7 juillet 2016, il y a eu une petite révolution dans le monde culturel dans notre pays, il y a une loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui a été évoquée d'ailleurs dans le projet de délibération, mais c'est intéressant d'aller voir derrière ce qu'il y a et comment cette loi a été également adoptée, parce qu'il y a eu un consensus assez large aussi bien à l'Assemblée Nationale que entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Evidemment, la protection n'est pas le moindre des objectifs de cette loi. Et ce qu'il faut savoir, j'ai entendu quelque chose tout à l'heure, ce n'est pas les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP, les AVAP qui vont demeurer, mais ces dispositifs-là vont, par cette loi, être remplacés par ce qu'on appelle désormais les sites patrimoniaux remarquables. Donc la ZPPAUP qui devait à un moment donné devenir AVAP, la question ne se pose plus tellement puisqu'il n'y aura plus de ZPPAUP, il n'y aura plus d'AVAP, mais les sites patrimoniaux remarquables vont remplacer tout cela. »

Monsieur le Maire :

Et dans notre PLU surtout.

M. DUHALDEBORDE :

« Ensuite, comme on a eu la chance de le lire à travers les comptes rendus de la commission d'urbanisme, à laquelle on ne participe pas, donc on a bien vu que l'espace en question du côté de

Gurutzeta, donc évidemment était tel qu'il n'y a pas trop de risque. Et donc, la réalité du terrain plus cette loi qui vient de sortir et qui, on a même dit à PARIS que c'était le plus grand texte dans le domaine de la culture depuis 1977. Donc moi je fais confiance à ceux qui ont préparé et adopté cette loi, et donc évidemment nous voterons votre proposition. »

Monsieur le Maire :

Vous pouvez ajouter aussi la vigilance de la Mairie à la protection et non pas n'importe quel sous-entendu voulant signifier que peut-être il y aurait une construction dans un endroit protégé. Ce n'est pas le numéro de la parcelle qui change la parcelle, puisque la parcelle reste la même.

2) ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS – FEU PAVLOVSKY (DELIBERATION N° 92/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire a été délivré le 8 juillet 2016 à la Direction interrégionale de la mer (DIRM) de Bayonne, subdivision phares & balises à Anglet.

Cette autorisation concerne la démolition de l'annexe, la création d'une nouvelle entrée sur la façade Sud-Ouest et menus travaux sur les façades du feu d'alignement de Pavlovsky situé 1 avenue Jean Jaurès à Ciboure.

Suite à la demande en mars 2011 de la ville de Ciboure souhaitant la démolition de l'annexe du feu pour permettre d'améliorer l'aménagement de ses abords pour un enjeu de sécurisation des piétons et une meilleure lecture architecturale du bâtiment classé, les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont retenu cette démarche en mai 2015, dans le cadre de l'opération de valorisation du patrimoine des phares.

Dès lors, un programme de travaux de réhabilitation a été établi et des prestations réalisées par le service des phares & balises sur leurs crédits, et notamment :

- la réfection de la toiture,
- la rénovation des huisseries,
- l'étanchéité des terrasses,
- la réfection de l'escalier intérieur.

Dans la poursuite de cette démarche les services de l'État et de la commune de Ciboure ont engagé un projet de partenariat, pour ensemble, atteindre les ambitions retenues pour ce site qui se déclinent comme suit :

- Finaliser la rénovation complète des façades du feu (Etat) estimée à 60 000 € ;
- Désamianter les intérieurs (Etat) estimé à 18 000 € ;
- Démolir l'annexe (Commune) estimée à 11 000 € ;
- Aménager les abords pour d'améliorer et sécuriser les liaisons piétonnes ;
- Permettre le raccordement au réseau d'assainissement (Commune) estimé à 19 000 € ;
- Réserver dans cet aménagement une place permanente de stationnement pour le véhicule d'intervention des phares & balises (Commune) ;
- Permettre d'ouvrir au public pour des visites commentées du feu, organisées comme pour la tour de Bordagain avec des groupes de maximum 10 personnes. (Etat & Commune).

Dans ce projet, l'État conserve l'emprise du feu et son escalier et transfère à la commune les autres surfaces des abords nécessaires pour la réalisation des travaux en faveur des piétons et le stationnement et ainsi permettre d'organiser l'espace public communal sur ce secteur. Une cession au profit de la commune permettra d'assurer la gestion de cette surface de parvis et trottoir.

La subdivision des phares & balises (État) procède au bornage, en supporte la charge financière et cède à la commune une partie de la parcelle AL n°382 pour 1790 m².

Pour sa part, la commune cède à l'État une partie de la parcelle AL n°383 pour 3 m² (nouvel escalier).

La régularisation des assiettes est ainsi proposée suivant le document provisoire réalisé par le cabinet de géomètre JACQUES & IRATCHET – Réf 5420.

Il s'agit de cessions à titre gratuit entre les deux partenaires État & commune de Ciboure.

Suite à cet exposé, après avis de la commission de l'Urbanisme du 13 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de ces acquisition et cession gratuites entre l'État et la commune, les frais de géomètre étant pris en charge par l'État, les frais de notaire liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la commune ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, pour la rédaction de ces actes d'acquisition et de cession ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents y afférent, notamment pour intégrer cette acquisition au domaine public communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des demandes d'explications ? Avec le plan, c'est clair. On va pouvoir contourner le phare pour se rendre à SAINT JEAN DE LUZ. Cela demandera peut-être la création d'un passage pour piétons au débouché sur la route de SAINT JEAN DE LUZ. On verra, selon l'utilisation.

3) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE POUR LE SUIVI ANNUEL DES HYDRANTS (DELIBERATION N° 93/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui offre la possibilité à des maîtres d'ouvrages publics de regrouper leurs besoins avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et ainsi constituer un groupement de commandes.

Cette démarche permet de dégager des économies d'échelle en raison notamment de l'effet additionnel des différents appels publics à concurrence.

Les communes d'AHETZE, AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont le projet de se regrouper pour faire réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants, soit environ 1050 points.

Il est envisagé d'assurer ces prestations en commun en constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de service en commun.

Le financement de la satisfaction des besoins reste assumé par chacun des membres du groupement à hauteur de sa quote-part.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Il convient également de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer cette procédure.

Chacune des personnes responsables du marché sera chargée de signer le marché correspondant à sa collectivité.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales :

« I- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les collectivités d'AHETZE, AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont envisagé de réaliser des prestations de vérifications annuelles des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) et sachant que cette liste sera définitive après la collecte des délibérations communales,

Considérant que ces prestations peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes,

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent à cette mutualisation des commandes,

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 15 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un suivi annuel des hydrants ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive (ci-annexée) et notamment, la désignation de la commune de Ciboure coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Ciboure à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **DESIGNE** M. Guy POULOU, membre titulaire, et M. Henri ANIDO, membre suppléant, comme représentants de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

Donc, en complément, il l'a dit, pour la commune, je vous demande de me désigner et suppléant Henri ANIDO.

(inaudible)

Je me désigne, et M. ANIDO, suppléant. Pourquoi ? Parce que nous avons quand même une certaine antériorité sur les poteaux d'incendie de la commune et nous connaissons, nous avons procédé à la mise en place d'un premier groupement il y a trois ans, qui n'avait pas obtenu l'adhésion de tous les

membres de l'Agglomération, mais cette fois-ci, oui. Et c'est une très belle économie d'échelle. Plutôt que de présenter douze appels d'offres, vous n'en présentez qu'un seul pour les douze communes.

4) AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR INSCRIPTION DU NOM DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS EN LETTRES PEINTES SUR LA FACADE OUEST (DELIBERATION N° 94/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°371 et 373 sis à Ciboure, 2 bis avenue Jean-Baptiste Carassou, sur lequel est édifiée la structure communale « maison des associations Roger Berné ».

Cette maison des associations doit être identifiée et visible de l'extérieur. Ces travaux consistent en une inscription du nom du bâtiment (lettrage rouge basque) sur la façade ouest à fond blanc. Ces travaux sont soumis, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière, à Déclaration Préalable (DP).

Considérant qu'aux termes de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, une demande de DP « doit être déposée par le ou les propriétaires, un mandataire ou toute personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AK n°371 et 373, 2 bis avenue Jean-Baptiste Carassou, appartenant à la commune de Ciboure, d'une contenance de 977 m², afin de permettre l'inscription de son nom « MAISON DES ASSOCIATIONS Roger Berné ».

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : Mmes TAPIA, SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. ALDANA DOUAT :

« Il y a un petit oubli, mais cela arrive, rien de bien grave si on corrige. Si on pourrait rajouter à côté de « MAISON DES ASSOCIATIONS Roger Bergé » « Roger Bergé ELKARTEEN ETXEA ». Ah Berné oui, pardon j'ai mal lu. »

Monsieur le Maire :

C'était un cibourien pourtant, vous devriez le connaître.

M. ALDANA DOUAT :

Comment ?

Monsieur le Maire :

C'était un cibourien Roger Berné. Vous ne le connaissiez pas ?

(inaudible)

M. ROSENCZVEIG :

« Moi j'ai une proposition à vous faire parce que suis en train de travailler le « Basque pour les Nuls », moi je proposerais plutôt « HERRIA ETXEA », la maison du peuple en Basque. »

Monsieur le Maire :

Mais il n'y a que ZIBURU EUSKALDUN qui comprend le Basque dans cette maison.

M. ROSENCZVEIG :

« Mais je n'en suis qu'à la page 10 du « Basque pour les Nuls ». Je dis cela avec un brin d'humour parce que je trouve absolument ridicule qu'il faille délibérer sur un nom « MAISON DES ASSOCIATIONS ». »

M. ANIDO :

Ce n'est pas sur le nom.

M. ROSENCZVEIG :

« Vous n'y êtes pour rien. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est pour la peinture.

M. ROSENCZVEIG :

« C'est kafka. »

M. GOUAILLARDET :

On ne délibère pas sur un nom. Mais il y a une obligation réglementaire de délibérer là-dessus.

(inaudible).

Mme LARRASA :

« Nous on aimerait bien juste qu'en continuité du rouge Basque il y ait écrit en euskara. »

(inaudible).

Monsieur le Maire :

Nous votons.

(inaudible)

Monsieur le Maire :

Ce n'est que bilingue, vous le savez bien puisqu'on a eu un entretien à ce sujet. En attendant que la langue Basque soit reconnue par la Constitution Française. Bien, nous votons.

(inaudible)

Monsieur le Maire :

On referra passer une délibération.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je ne dis pas non, je dis que la délibération elle est ce qu'elle est. Donc s'il faut la modifier, il faut la modifier.

(inaudible)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais j'espère que vous n'en doutez pas.

Monsieur le Maire :

Vous n'avez qu'à regarder vos comptes à la fin de l'année. Les subventions. C'est la seule chose qui compte.

Bien, nous votons la délibération. Vous la votez ou vous ne la votez pas. Comment ?

M. ALDANA DOUAT :

On ne la modifie pas ?

Monsieur le Maire :

Non. Comme nous n'avons pas modifié la précédente pour le Trinquet Tiki. C'était un nom propre. Là, bien sûr...

(inaudible)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Cela devient un jeu un peu ridicule à force.

M. ALDANA DOUAT :

« *Non c'est vous qui êtes ridicules.* »

Monsieur le Maire :

Ah non, gardez vos réflexions pour vous. Nous votons.

(inaudible)

M. ANIDO :

On est en France, n'oublie pas. Oh LALANNE.

Monsieur le Maire :

Et on aurait pu appeler le cimetière aussi Hil Herria. Cela ne leur est pas venu à l'idée.

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de questions diverses. Je peux constater. S'il en avait une tant pis.

La séance est levée.

Séance levée à 20 h 00